



Communiqué de presse

Le 17 février 2014

ELECTIONS MUNICIPALES 2014 : dépôt des déclarations de candidatures délais et lieux

Pour les élections municipales de mars 2014, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Vous ne pourrez pas être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature auprès des services de la préfecture ou de la sous-préfecture dont dépend la commune où vous souhaitez vous présenter, avant le jeudi 6 mars à 18 heures.

Les déclarations de candidature seront à déposer à la **préfecture** pour les communes de l'arrondissement de La Roche sur Yon et dans chacune des deux **sous-préfectures** pour les communes de leur arrondissement.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues à compter **du jeudi 6 février et jusqu'au jeudi 6 mars 2014** de 9h à 12h00 et 13h30 à 16h30, sauf le dernier jour, 6 mars, jusqu'à 18h.

En cas de second tour, les déclarations de candidatures seront à déposer, dans les mêmes conditions, à partir du **lundi 24 mars jusqu'au mardi 25 mars à 18h**.

La déclaration de candidature est obligatoire pour le second tour de scrutin :

- dans les communes de plus de 1 000 habitants,
- dans les communes de moins de 1 000 habitants si et seulement s'il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est-à-dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire et si vous n'avez pas déjà fait acte de candidature au premier tour de scrutin.

Pour faciliter vos démarches et vous éviter des attentes longues, il est recommandé de prendre rendez-vous, dès à présent, en téléphonant au :

- 02 51 36 70 85 pour la préfecture,
- 02 51 50 14 20 pour la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte,
- 02 51 23 93 93 pour la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

Plus le dépôt des candidatures sera tardif, plus les modalités de contrôle de ces candidatures pourraient s'avérer difficiles, il est donc important d'accomplir vos démarches le plus rapidement possible.



Communiqué de presse

Toutes les informations nécessaires pour accomplir vos démarches sont disponibles sur le site Internet de la préfecture www.vendee.gouv.fr.

La lettre des services de l'Etat consacrée aux élections municipales y est disponible et peut être utilement consultée : <http://www.vendee.gouv.fr/la-lettre-des-services-de-l-etat-a284.html>



Les modes de scrutin
des élections municipales et
communautaires



Être candidat
La déclaration de candidature et la
campagne électorale



Le jour du vote
La pièce d'identité obligatoire et le
vote par procuration

La lettre des services de l'État en Vendée



numéro spécial

**élections municipales
2014**

Février 2014